

ARRÊTÉ :
RESTRICTION CIRCULATION DES PIETONS AU DROIT DES TRAVAUX RUE
DE L'HOPITAL

2026_088_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

Vu le Code de la Route

Vu le Code pénal;

Vu la demande de Mr Hubert LEVE, président de l'association les Amis de l'Hôtel-Dieu du Patrimoine Centulois à l'effet des restrictions de circulation des piétons au droit des travaux, rue de l'Hôpital, pour le nettoyage et le rejointoiement du mur de L'Hôtel-Dieu de Saint-Riquier

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident;

Arrête

ARTICLE1 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, au niveau du 7 rue de l'Hôpital, pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le chantier en toute sécurité à compter du 07 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 60 jours) Une déviation sera mise en place pour les piétons qui seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE3 : La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins de l' association les Amis de l'Hôtel-Dieu du Patrimoine Centulois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télerecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et l' association les Amis de l'Hôtel-Dieu du Patrimoine Centulois.

Fait à Saint-Riquier, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Yves MONIN

